

28 - Transfert de propriété des vestiges mobiliers issus des fouilles du Collège Lumière en 2004 appartenant à l'Etat

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Le Service régional de l'Archéologie de Franche-Comté procède à une campagne de régularisation du statut des dépôts des vestiges mobiliers issus de fouilles menées sur le territoire de la Ville de Besançon : le Palais de Justice et le Collège Lumière.

Pour le Palais de Justice, la question du statut est simple : les vestiges appartiennent à 100 % à l'Etat. Temporairement stockés dans les garages des réserves externalisées des musées, ils vont être récupérés par le Service régional de l'Archéologie d'ici fin 2015 et stockés dans des espaces appartenant à l'Etat.

Pour le Collège Lumière, l'Etat nous a fait part de sa volonté de régulariser le statut des vestiges issus des fouilles de ce site en procédant à leur attribution définitive. En effet, comme le prévoit la loi, chaque vestige mobilier issu d'une opération d'archéologie préventive est, depuis le jour de sa découverte et jusqu'à son attribution définitive, la propriété commune de l'Etat et du propriétaire du terrain, en l'occurrence la Ville de Besançon pour le Collège Lumière. L'attribution définitive met fin à cette copropriété. Elle ne peut intervenir qu'après transmission du rapport par l'Etat au propriétaire.

Par courrier en date du 17 mars 2015, l'Etat nous a informés de la possibilité pour la Ville de Besançon de demander le transfert de ces vestiges à titre gratuit et en pleine propriété et ce dans un délai de 6 mois à réception du courrier. À défaut de réponse au terme de ce délai, la Ville renonce à ce transfert.

L'acceptation de ce transfert permet de régulariser le statut de ces objets archéologiques qui ont été transférés au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie dès 2006 pour l'exposition «*De Vesontio à Besançon, la ville s'expose*» (70 000 visiteurs) puis intégrés dans le parcours permanent des collections d'archéologie régionale alors même que le rapport de fouilles n'avait pas encore été rendu. L'importance et la qualité des vestiges trouvés ainsi que la programmation de l'exposition avaient précipité le transfert qu'il convient aujourd'hui de régulariser, le rapport de fouilles ayant été transmis à la Ville en mars 2015. Une partie importante de ces vestiges, notamment les mosaïques, sera présentée dans le futur parcours permanent du musée rénové.

Pour rappel, la fouille préventive du Collège Lumière a eu lieu du 1^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2004 et concerne la parcelle n° 97 de la section AH du cadastre de la commune de Besançon. Ce chantier était attendu depuis 1973, date à laquelle des fouilles réalisées sous la rue de Lorraine avaient amorcé la découverte d'un bâtiment somptueux avec la mise au jour de deux importantes mosaïques dont une partie de la mosaïque dite de Neptune déposée alors au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon. Les sondages archéologiques effectués en 2001 avaient confirmé l'intérêt historique du secteur.

La fouille de 2004 a permis de caractériser plusieurs occupations humaines installées entre 150 av. J.-C. et 300 apr. J.-C., marquant l'histoire de l'urbanisation et de l'architecture de *Vesontio*. L'étude des habitations les plus anciennes, aménagées à partir de 120 av. J.-C., complète les connaissances déjà acquises sur d'autres sites bisontins (maisons d'environ 60 m² de tradition gauloise, qui font usage de matériaux périssables : ossature en bois hourdée de torchis). Des activités artisanales du métal (réduction du fer) et de la céramique (fours de potiers) côtoient des activités agrestes (mare). Les nombreux vestiges mobiliers montrent des importations depuis l'Italie, l'Espagne, la Gaule du Sud et du centre, la vallée du Rhône, complétées sous Auguste par des arrivages d'amphores rhodiennes. À partir du Haut-Empire (15/20 apr. J.-C.) interviennent des modes de construction typiquement romains (mortier, enduits peints), observés sur des maisons réparties selon un parcellaire qui se fixera jusqu'à la fin de l'occupation antique, et jusqu'à aujourd'hui. Les habitations vont assez rapidement évoluer vers une architecture particulièrement ostentatoire, marquant le caractère résidentiel du quartier, en particulier autour de 50 avec la construction d'un balnéaire à chauffage par hypocauste voisinant une pièce ornée d'une mosaïque. C'est surtout à partir de l'époque flavienne (vers 70) qu'apparaît la première *domus* à péristyle, qui va évoluer jusqu'à la fin du III^{ème} siècle. Ces grandes *domus* construites sur un modèle romain appartiennent à une aristocratie puissante qui reçoit sa clientèle à domicile et qui tient à exposer

sa richesse. C'est surtout la «*domus* au Neptune», construite vers 160, qui éclaire le savoir-faire des architectes et des constructeurs : un péristyle de 500 m² à galerie au sol en béton orné ouvre sur une impressionnante salle de réception de 200 m² décorée de la mosaïque au Neptune, salle haute d'au moins 10 m qui ouvre également sur un jardin Sud par l'intermédiaire d'une galerie à colonnade au sol orné d'une mosaïque géométrique. Dans l'aile Ouest, deux pièces secondaires sont également décorées de mosaïques : la première, de 65 m², offre un tapis géométrique orné au centre du bouclier d'Athéna présentant la tête de Méduse (exposée au MBBA), la seconde, de 85 m² (restaurée par le Département du Doubs et exposée au Collège Lumière) propose un tapis géométrique plus simple, bordé d'une frise végétale. Les murs étaient peints et de nombreux éléments architectoniques attestent l'ampleur des décors. Les pierres locales côtoient des importations des Alpes, de Bourgogne, des Vosges ou du Morvan, alors que les marbres colorés viennent de Grèce, d'Afrique du Nord, d'Asie Mineure et d'Égypte. Pour cette grande *domus*, on peut restituer une superficie minimale de 5 000 m² (habitation et jardins), et maximale de 10 000 m² si l'on estime qu'elle borde le *decumanus maximus* (actuelle rue Bersot). Ruinée au IV^{ème} siècle mais encore partiellement visible au début du Moyen Âge, cette grande résidence est citée au début du VII^{ème} siècle par Jonas de Bobbio dans sa *Vita sancti Columbani* où l'on apprend qu'un monastère nouvellement créé par l'évêque Donat (abbaye Saint-Paul) est appelé «le palais» parce que construit à l'emplacement des ruines d'un *palatium*. Le clos du monastère, partiellement cédé au XVIII^{ème} siècle pour la construction des casernes, morcelé encore au siècle suivant, a protégé les occupations romaines sous-jacentes.

Le mobilier a été étudié par une trentaine de spécialistes, ce qui rend cette collection particulièrement intéressante puisque directement en lien avec son contexte. La publication de l'étude de ce site est actuellement en cours aux Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté et devrait sortir en fin d'année. L'avis d'un des experts mandaté par le conseil éditorial des ALUFC précise qu'«il s'agit là d'une remarquable étude pluridisciplinaire, située à la croisée de l'histoire et de l'archéologie urbaine, et dont la publication sera utile à tous les spécialistes intéressés par l'urbanisme des chefs-lieux de cité antiques des provinces occidentales de l'Empire romain».

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le transfert de propriété,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférant au transfert de propriété.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.